

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 160-2016
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2016.RRGR.842

Déposée le: 05.09.2016

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Non 08.06.2016

N° d'ACE: 91/2017 du 1 février 2017
Direction: Direction de l'instruction publique
Classification: –



Quatre ans et déjà stressé

Pédagogues, psychologues et pédiatres le redoutaient déjà lors de la votation sur Harmos : les enfants de quatre ans sont stressés et leurs maîtresses aussi. Avant Harmos, les petits de quatre ans allaient au groupe de jeu la plupart du temps deux heures par semaine, un rythme adapté à leur développement. A cet âge-là, les liens avec la personne de référence sont encore très étroits et la séparation doit être progressive. De même, le jeune enfant a besoin de temps pour s'habituer à la présence des autres enfants. C'est à ça que servent les rencontres organisées individuellement par les parents ainsi que les cours de gymnastique parents/enfants. Mais aujourd'hui, les petits de quatre ans voient leur rythme naturel bouleversé par les horaires-blocs et ils se retrouvent propulsés sans ménagement dans le système scolaire.

Les parents se plaignent de voir leurs enfants souffrir de maux de tête, de troubles du sommeil, d'agressivité, autant de manifestations de leur stress. Pourtant, nombre d'entre eux n'osent pas en parler de peur de se voir taxés de mauvais parents. Même si le Conseil-exécutif a promis de faire preuve de souplesse, les demandes de report de la scolarisation sont traitées de manière restrictive dans diverses communes. Les parents ne devraient pas avoir à prétexter que leur enfant a encore besoin de couches, sachant qu'en bien des endroits, c'est le seul motif justifiant le report de la scolarité.

Depuis quelque temps déjà, les maîtresses d'école enfantine sont formées à la PH pour devenir des enseignantes de *Basisstufe*. Ce qui signifie que l'accent est mis, dans leur formation, sur l'initiation (certes ludique) à la lecture, à l'écriture et au calcul. Les élèves de l'école enfantine reçoivent souvent des fiches de travail, comme le voulait autrefois l'usage en première année d'école primaire. Mais ces élèves, ceux de quatre ans en particulier, ont d'autres besoins : c'est en jouant et en bougeant qu'ils apprennent et il leur faut des stimulations artistiques pour se développer. D'autres cantons ont pris conscience de cette divergence entre la formation et les besoins des petits de quatre ans et proposent dorénavant des cours de formation continue aux maîtresses d'école enfantine.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil-exécutif juge-t-il utile d'intervenir ?
2. Combien de demandes de report de la scolarisation ont-elles été déposées ? Combien ont été acceptées ? Combien ont été refusées ?
3. Combien d'enfants de quatre ans ont-ils été mis au bénéfice d'une réduction des heures de classe ?
4. Le Conseil-exécutif pourrait-il envisager (avec les 15 autres cantons Harmos) de repousser à cinq ans l'âge de la scolarisation ?
5. Va-t-il faire en sorte que l'école s'adapte au degré de développement des enfants de quatre ans ?
6. Quel est le montant des coûts supplémentaires induits par la scolarisation précoce ?

Motivation de l'urgence : L'urgence est dictée par les graves problèmes que connaît l'école enfantine.

Réponse du Conseil-exécutif

Avec l'harmonisation de la scolarité obligatoire, l'école enfantine, qui dure deux ans, a été intégrée à la scolarité obligatoire le 1^{er} août 2013. Elle reste cependant un degré d'enseignement à part qui se fonde sur une pédagogie adaptée au niveau de développement des enfants. En harmonisant la scolarité obligatoire, les cantons ont convenu d'un âge d'entrée uniforme à l'école enfantine.

Dans le canton de Berne, la date de référence a dû être reportée de 3 mois en raison de cette décision : elle est passée du 30 avril au 31 juillet. Ainsi, les enfants qui ont atteint au 31 juillet l'âge de quatre ans (c.-à-d. qui sont dans leur cinquième année de vie) entrent à l'école enfantine le 1^{er} août qui suit. Seule une minorité d'enfants sont concernés par ce changement (ceux nés en mai, juin ou juillet).

L'âge n'est pas le seul facteur déterminant la réussite de l'entrée à l'école obligatoire. Les expériences réalisées auparavant par les enfants en matière de perception, d'expression et de gestion des émotions, leur degré d'autonomie ainsi que leur faculté à interagir avec d'autres enfants

sont décisifs. Avant l'harmonisation de la scolarité obligatoire déjà, les enfants du même âge avaient des compétences et un niveau de développement différents. La tâche des enseignants et enseignantes consiste à tenir compte, dans la mesure du possible, des besoins de tous les enfants, y compris des enfants présentant un retard de développement ou un développement précoce.

Dans le canton de Berne, les parents ont la possibilité de faire scolariser leurs enfants en fonction du niveau de développement de ces derniers. Ils peuvent ainsi repousser d'une année l'entrée à l'école enfantine ou encore réduire d'un tiers au maximum le programme d'enseignement de la première année d'école enfantine. En règle générale, une telle réduction sert uniquement à amener progressivement les enfants à suivre un programme complet. Même en cas de report de l'entrée à l'école enfantine, les enfants ont le droit de fréquenter l'école obligatoire pendant onze ans.

Le Conseil-exécutif apporte les réponses suivantes aux questions posées :

Question 1 :

Non, le Conseil-exécutif estime qu'il n'est pas nécessaire d'intervenir.

Question 2 :

Les parents ne doivent pas déposer de demande pour reporter la scolarisation de leur enfant. Il leur suffit d'en informer l'autorité compétente lors de l'inscription de leur enfant à l'école enfantine.

10 pour cent des enfants entrent à l'école enfantine un an plus tard que prévu sur demande des parents. Dans la partie francophone du canton, ce sont 5 pour cent des enfants qui bénéficient de cette possibilité.

Question 3 :

La Direction de l'instruction publique ne dispose d'aucune information précise à ce sujet.

Question 4 :

Non, le Conseil-exécutif estime qu'avancer de trois mois l'âge de l'entrée à l'école obligatoire est acceptable. Par ailleurs, les parents ont la possibilité de reporter la scolarisation de leurs enfants.

Question 5 :

L'*Institut Vorschulstufe und Primarstufe* (IVP) de la Haute école pédagogique germanophone (PHBern) et l'école NMS Bern, rattachée à l'IVP, forment à l'enseignement à l'école en-

fantine (1^{re} et 2^e années HarmoS) et au degré primaire (3^e à 8^e année HarmoS). La formation proposée couvre ainsi huit années scolaires, plusieurs catégories d'âge et différents niveaux de développement des enfants. Elle doit tenir compte de toutes les classes et de toutes les catégories d'âge (y compris des enfants âgés de quatre ans) et ne peut pas se concentrer sur un certain degré d'enseignement. Il s'agit donc d'une formation très large. Le canton de Berne tient à ce que la formation de l'IVP soit étendue afin que les enseignants et enseignantes d'école enfantine et du primaire puissent travailler dans différentes années scolaires.

Bien que la formation soit vaste, un accent particulier est mis sur les jeunes enfants, notamment dans le cadre de la spécialisation relative à l'enseignement en école enfantine et aux deux premières années du degré primaire. Les étudiants et étudiantes découvrent par exemple cet environnement lors d'un stage en première année de formation et se familiarisent avec les bases de l'enseignement ainsi qu'avec les principes de la conduite des classes de ce niveau.

Tous les étudiants et étudiantes qui se spécialisent dans l'enseignement en école enfantine et aux deux premières années du degré primaire doivent effectuer un stage d'au moins trois semaines dans une classe d'école enfantine, en règle générale au cours de leur deuxième année de formation.

Au cours de leur dernière année d'études, ils découvrent entre autres les divers aspects de leur future profession lors d'un stage de six semaines effectué dans une classe d'école enfantine ou du primaire (première ou deuxième année).

L'encadrement des enfants âgés de quatre à huit ans est non seulement abordé dans le cadre de ces stages pratiques, mais aussi dans d'autres cours dispensés lors de la formation à l'IVP, quelle que soit la spécialisation choisie. Un module est par exemple consacré au passage du foyer parental à l'école enfantine ainsi qu'aux principes de l'enseignement différencié en lien avec la Basisstufe ou les classes à degrés multiples. Les étudiants et étudiantes peuvent également se spécialiser dans l'enseignement en Basisstufe dans le cadre des disciplines optionnelles.

En résumé, on peut constater que l'encadrement des enfants âgés de quatre à huit ans occupe une place importante dans la formation dispensée tant à la PHBern, pour les Alémaniques, qu'à la HEP-BEJUNE, pour les francophones. Le Conseil-exécutif estime donc qu'il n'est pas nécessaire d'adapter cette formation. Par ailleurs, les évolutions prévues dans le domaine de la Basisstufe permettront de mettre encore plus l'accent sur l'encadrement des jeunes enfants.

Question 6 :

Le report de la date de référence au 31 juillet n'a entraîné aucun coût supplémentaire car la scolarité obligatoire dure 11 ans quelle que soit cette date (2 ans d'école enfantine, 6 ans de degré primaire et 3 ans de degré secondaire I).

Destinataire

- Grand Conseil